



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 16 février 2022 à 19 h  
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que  
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services  
sociaux du 2 octobre 2020**

**Présence (s) :**

Madame Anne St-Laurent, mairessel  
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1  
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5  
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

**Absence (s) :**

Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier  
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe  
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie  
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique  
Madame Francine McKenna, directrice des loisirs, de la culture et des communications

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR** 2.

Début : 19 h 07 Fin : 19 h 08

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question n'a été posée.

**ORDRE DU JOUR** 3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2022**  
**202202-050** 3.1

Madame Anne-St-Laurent, mairesse, propose de modifier l'objet du point 10.4 de l'ordre du jour suivant pour qu'il se lise désormais comme suit :

Remboursement à mairesse Anne Saint-Laurent des frais engagés au nom du conseil de la Ville de Montréal-Est dans le cadre d'une activité pour la persévérance scolaire à l'école Saint-Octave Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Mario Bordeleau et adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2022 ci-dessous tel qu'amendé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 2 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR
- 3. ORDRE DU JOUR**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2022
- 4. PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
  - 5.2 Dépôt de la lettre de mission - Audit de conformité - Transmission du rapport financier
  - 5.3 Rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2021
  - 5.4 Dépôt des listes des donateurs et des rapports de dépenses de tous les candidats aux élections municipales du 7 novembre 2021
  - 5.5 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnels
  - 5.6 Dépôt des attestations de réussite de formation en éthique et déontologie pour messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Denis Marcil
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
  - 6.1 Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2022
  - 6.3 Nomination de madame Anne St-Laurent, mairesse, à titre de représentante de la Ville de Montréal-Est au comité de liaison de l'entreprise Chimie ParaChem s.e.c.
  - 6.4 Nomination d'un membre sur la Commission des loisirs, des sports et de la culture
  - 6.5 Manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est à participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2022-2023
  - 6.6 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 370 rue Notre-Dame Est à Montréal-Est- Refus
  - 6.7 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 333 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9 100 boulevard Henri-Bourassa
  - 6.8 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 7, avenue Laurendeau
  - 6.9 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 682 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 2999 avenue Georges V
  - 6.10 Appropriation budgétaire
  - 6.11 Affectation d'une somme de 200 000 \$ du surplus affecté et d'une somme 507 577 \$ du surplus non autrement affecté pour un montant total de 707 577 \$ au paiement des quotes-parts de l'Agglomération de Montréal
  - 6.12 Appui du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est au projet du REM de l'Est
- 7. RÈGLEMENT**
  - 7.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est (Exercice financier 2005) et ses amendements afin d'abroger les frais de retard
  - 7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-24 - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-

- Trembles-Montréal-Est (Exercice financier 2005) et ses amendements afin d'abroger les frais de retard
- 7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats afin de modifier les exigences pour un permis pour une remise ou un poulailler
- 7.4 Dépôt du projet de règlement PR22-18 - Règlement sur les permis et certificats afin de modifier les exigences pour un permis pour une remise ou un poulailler
- 7.5 Adoption - Projet - règlement PR22-19 - Règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - avenue Broadway - afin de modifier les limites de la zone du PIIA
- 7.6 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - règlement sur le zonage – afin de modifier les limites des zones C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27
- 7.7 Adoption - Premier projet - règlement PR22-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27
- 7.8 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'abroger les frais de retard
- 7.9 Dépôt du projet de règlement PR22-21 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'abroger les frais de retard
- 7.10 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07
- 7.11 Adoption - Premier projet - règlement PR22-22 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07
- 7.12 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement
- 7.13 Adoption - Premier projet - règlement PR22-23 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les règles relatives au stationnement
- 7.14 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 7.15 Dépôt du projet de règlement PR22-25 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances – afin de modifier la liste des cadres administratifs
- 7.16 Adoption - Second projet - règlement PR22-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05
- 7.17 Adoption - Second projet - règlement PR22-05 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.04
- 7.18 Adoption - Second projet - règlement PR22-06 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05 et de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments qui se trouvent dans la zone H.05 quant à leur hauteur maximale et au nombre de logements autorisé par bâtiment
- 7.19 Adoption - Second projet - règlement PR22-07 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de retirer la classe d'usage H2 de la zone H.07
- 7.20 Adoption - Second projet - règlement PR22-08 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'ajouter la classe d'usage H1 à la zone H.06 et d'y changer la hauteur permise pour les bâtiments et de diminuer le nombre de logements autorisés par bâtiment pour cette zone
- 7.21 Adoption - Second projet - règlement PR22-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'ajouter la classe d'usage H1 et de modifier la hauteur permise des bâtiments ainsi que les marges pour la zone H.08
- 7.22 Adoption - Second projet - règlement PR22-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.11
- 7.23 Adoption - Second projet - règlement PR22-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de ne plus autoriser les usages C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 et C904 dans la zone C.04

- 7.24 Adoption - Second projet - règlement PR22-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.14 et la marge arrière autorisée
- 7.25 Adoption - Second projet - règlement PR22-14 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les marges latérales minimales pour la zone CV.02
- 7.26 Adoption - Second projet - règlement PR22-15 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les marges arrières et latérales minimales pour la zone CV.03
- 7.27 Adoption - Second projet - règlement PR22-16 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de créer la zone H.21 à partir de la zone H.04 et de modifier le nombre de logements autorisés pour la zone H.04
- 7.28 Adoption - Second projet - règlement PR22-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les règles relatives au stationnement
- 7.29 Adoption - règlement 94-2022 - Règlement décrétant divers travaux municipaux
- 7.30 Adoption - règlement 95-2022 - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus
- 7.31 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils - pour remplacer le réseau de camionnage
- 7.32 Dépôt du projet de règlement PR22-26 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils pour remplacer le réseau de camionnage
- 7.33 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage – afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos
- 7.34 Adoption - Premier projet - règlement PR22-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos
- 8. CONTRAT**
- 8.1 Aucun
- 9. PERSONNEL**
- 9.1 Embauche dans le cadre du concours 202111-32 - Directeur(trice) des ressources humaines
- 9.2 Embauche dans le cadre du concours 202111-30 - contremaître au sein de la Direction des travaux publics et génie
- 9.3 Autorisation de la signature de la lettre d'entente ME 2022-001 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429)
- 9.4 Autorisation de l'entente confidentielle de transaction et quittance avec l'employé numéro 194
- 9.5 Autorisation de la signature de la lettre d'entente ME 2022-002 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429)
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
- 10.1 Don de 125 \$ à l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) pour le partenariat publicitaire dans le journal l'Écho de la Pointe
- 10.2 Soutien financier à monsieur Frédéric Casavant pour la création d'un OBNL
- 10.3 Don de 2 000 \$ Comité bénévole des loisirs - Maison Evelyn Opal
- 10.4 Don de 1 000 \$ au bénéfice des élèves de l'école Saint-Octave
- 11. DIVERS**
- 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
- 12.1 Aucun
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL** 4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022**  
**202202-051** 4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS** 5.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU**  
**RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES** 5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 –  
Règlement sur l'administration des finances au 9 février 2022.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MISSION - AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DU**  
**RAPPORT FINANCIER** 5.2

La trésorière dépose la lettre de mission - Audit de conformité - Transmission du rapport  
financier.

**RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2021** 5.3

La directrice générale dépose son rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2021.

**DÉPÔT DES LISTES DES DONATEURS ET DES RAPPORTS DE DÉPENSES DE TOUS LES**  
**CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021** 5.4

La trésorière dépose les listes des donateurs et les rapports de dépenses de tous les candidats  
aux élections municipales du 7 novembre 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES**  
**MOUVEMENTS DE PERSONNELS** 5.5

La direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnels.

**DÉPÔT DES ATTESTATIONS DE RÉUSSITE DE FORMATION EN ÉTHIQUE ET**  
**DÉONTOLOGIE POUR MESSIEURS LES CONSEILLERS JEAN-PAUL DAHM ET DENIS**  
**MARCIL** 5.6

Le greffier dépose les attestations de réussite de la formation en éthique et déontologie pour  
messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Denis Marcil, et ce, conformément à l'article 15 de  
la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c. E-15.1.0.1).

**RAPPORT DES SERVICES** 6.

**APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022**  
**202202-052** 6.1

Considérant que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 14 au 18 février 2022 sur la thématique « Merci d'être porteur et porteuse de sens », et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire.

Considérant que l'année scolaire 2020-2021 a été difficile et que l'année 2021-2022 l'est tout autant pour les jeunes ainsi que pour l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation.

Considérant que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux en cette période.

Considérant que élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation.

Attendu que les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élus s'engagent! de Concertation Montréal

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation.

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens » et d'inviter les élus à y participer.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **NOMINATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MAIRESSE, À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU COMITÉ DE LIAISON DE L'ENTREPRISE CHIMIE PARACHEM S.E.C.**

**202202-053**

6.3

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de désigner un représentant de la Ville de Montréal-Est au comité de liaison de l'entreprise Chimie ParaChem S.E.C.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De désigner madame Anne St-Laurent, mairesse, à titre de représentante de la Ville de Montréal-Est au comité de liaison de l'entreprise Chimie ParaChem S.E.C.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE**

**202202-054**

6.4

Considérant le désistement de monsieur Mario Prata du poste de représentant des citoyens sur la Commission des loisirs, des sports et de la culture.

Considérant qu'il y a lieu de combler le poste laissé vacant.

Considérant que madame Marie-Hélène Lévesque a démontré un intérêt pour devenir membre-citoyenne de la Commission des loisirs, des sports et de la culture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De nommer madame Marie-Hélène Lévesque membre-citoyenne sur la Commission des loisirs, des sports et de la culture.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À PARTICIPER AU**

## **PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022-2023**

**202202-055**

6.5

Considérant que la Ville de Montréal-Est a participé à ce programme en 2013, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour la réparation des bâtiments résidentiels admissibles, dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions du sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations.

Considérant la popularité du programme en 2017 (93 495 \$ alloué), 2018 (69 440 \$ alloué), 2019 (61 000\$ alloué), 2020 (70 000\$ alloué) et 2021 (70 000 \$ alloué).

Considérant que la Ville souhaite participer à nouveau à ce programme et y consacrer une somme de 150 000 \$, dont 70 000 \$ dans son budget alloué et 80 000\$ puisée à même les surplus non autrement affectés.

Considérant que les sommes non engagées ou dépensées devront être retournées aux surplus non autrement affectés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'informer la Société d'Habitation du Québec (SHQ) que la Ville souhaite participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2022-2023.

D'affecter à cette fin la somme de 150 000 \$ dont 80 000 \$ au surplus non autrement affecté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 068 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 370 RUE NOTRE-DAME EST À MONTRÉAL-EST- REFUS**

**202202-056**

6.6

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à les demandes de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 370 rue Notre-Dame Est à Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 370 rue Notre-Dame Est, soit :

- Permettre une superficie maximale de 15 mètres carrés pour toutes les enseignes au lieu de 7.5 mètres carrés;
- Permettre un total de 3 enseignes au lieu de 2 enseignes;
- Permettre un dégagement nul avant au lieu de 1.5 mètre des limites de terrain.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 333 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 9 100 BOULEVARD HENRI-BOURASSA**

**202202-057**

6.7

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 333 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9 100, boulevard Henri-Bourassa.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 333 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9 100, boulevard Henri-Bourassa, soit :



- Permettre une superficie maximale de 34 mètres carrés pour toutes les enseignes au lieu de 7.5 mètres carrés.
- Permettre une superficie maximale de 34 mètres carrés pour toutes les enseignes rattachées au lieu de 5 mètres carrés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 879 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 7, AVENUE LAURENDEAU**

**202202-058**

6.8

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 7, avenue Laurendeau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 7, avenue Laurendeau, soit de :

Permettre une section d'escalier extérieur donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol en cour avant.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 4 682 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 2999 AVENUE GEORGES V**

**202202-059**

6.9

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 682 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 2999 avenue Georges-V.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 682 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 2999 avenue Georges-V, soit :

De permettre l'aménagement d'un écran végétal composé d'arbres et d'un talus aménagé d'une hauteur moyenne de 10 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 3 mètres pour les usages autres que l'usage « Habitation » dont le terrain est adjacent à la rue Sherbrooke ou Notre-Dame.

D'entériner la recommandation du CCU pour qu'un suivi soit fait en lien avec la plantation des arbres, notamment pour ce qui a trait au diamètre des arbres plantés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ APPROPRIATION BUDGÉTAIRE**

**202202-060**

6.10

Considérant qu'il y a lieu de renflouer le poste 02-140-00-345 d'un montant préliminaire de 50 000 \$ compte tenu du grand nombre de processus de modifications réglementaires en urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu



D'autoriser un virement de 50 000 \$ à partir du surplus non autrement affecté au poste 02-140-00-345.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFECTATION D'UNE SOMME DE 200 000 \$ DU SURPLUS AFFECTÉ ET D'UNE SOMME 507 577 \$ DU SURPLUS NON AUTREMENT AFFECTÉ POUR UN MONTANT TOTAL DE 707 577 \$ AU PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**202202-061**

6.11

Considérant qu'un écart de 707 577 \$ entre les factures reçues pour les différentes quotes-parts pour 2022 et le montant prévu au budget 2022.

Considérant que cet écart provient principalement des déficits des exercices antérieurs facturés pour les quotes-parts de l'Agglomération de Montréal en 2022 causés par la pandémie et ne représente pas des dépenses récurrentes.

Considérant que la somme de 421 850 \$ provenant d'une aide financière du gouvernement du Québec reçue en 2020 et en 2021 relativement à la pandémie demeure dans les surplus.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'affecter au paiement des quotes-parts de l'Agglomération de Montréal une somme de 200 000 \$ du surplus affecté aux dépenses des Grandes-Villes (Centre-Ville) et d'une somme 507 577 \$ du surplus non autrement affecté, soit un montant total de 707 577 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU PROJET DU REM DE L'EST**

**202202-062**

6.12

Considérant que le REM de l'Est occupe un rôle essentiel dans le développement économique de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que, bien que le projet doit faire l'objet de modifications, dont l'ajout d'une station du REM à Montréal-Est, il n'en demeure pas moins la pierre angulaire du futur de l'Est.

Considérant qu'une grande partie de friches à développer est au cœur même du trajet actuellement envisagé du REM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'entériner l'appui du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est au projet du REM de l'Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT**

7.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES-MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES FRAIS DE RETARD**

**202202-063**

7.1

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est (Exercice financier 2005) et ses amendements, afin d'abroger les frais de retard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-24 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES-MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES FRAIS DE RETARD**

**202202-064** 7.2

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau dépose le projet de Règlement PR22-24 – Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 – Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est (Exercice financier 2005) et ses amendements, afin d'abroger les frais de retard.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR UN PERMIS POUR UNE REMISE OU UN POULAILLER**

**202202-065** 7.3

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats, afin de modifier les exigences pour un permis pour une remise ou un poulailler.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-18 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR UN PERMIS POUR UNE REMISE OU UN POULAILLER**

**202202-066** 7.4

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR22-18 - Règlement sur les permis et certificats, afin de modifier les exigences pour un permis pour une remise ou un poulailler.

**ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT PR22-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 82-2019 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - AVENUE BROADWAY - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE DU PIIA**

**202202-067** 7.5

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR22-19 - Règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - avenue Broadway, afin de modifier les limites de la zone du PIIA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 ET P.04 ET DE CRÉER LES ZONES I.26 ET I.27**

**202202-068** 7.6

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - règlement sur le zonage – afin de modifier les limites des zones C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27.

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 ET P.04 ET DE CRÉER LS ZONES I.26 ET I.27**

**202202-069** 7.7

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de modifier les limites des zones C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, AFIN D'ABROGER LES FRAIS DE RETARD**

**202202-070**

7.8

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'abroger les frais de retard.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, AFIN D'ABROGER LES FRAIS DE RETARD**

**202202-071**

7.9

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR22-21 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'abroger les frais de retard.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CHANGER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES C.02, C.03, C.06 ET C.07**

**202202-072**

7.10

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07.

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-22 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE CHANGER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES C.02, C.03, C.06 ET C.07**

**202202-073**

7.11

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-22 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

**202202-074**

7.12

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos et pour modifier les règles relatives au stationnement.

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-23 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

**202202-075**

7.13

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-23 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de modifier les règles relatives au stationnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

**202202-076**

7.14

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-25 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES – AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS**

**202202-077**

7.15

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-25 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances – afin de modifier la liste des cadres administratifs.

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-04 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05**

**202202-078**

7.16

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-05 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.04**

**202202-079**

7.17

Considérant que lors de la consultation publique, il fut soulevé que la hauteur maximale permise pour les bâtiments semblait incohérente puisque le nombre maximal de logements permis était diminué.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la hauteur maximale permise des bâtiments pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter un second projet du règlement PR22-05 modifié - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.04, et de corriger ce projet de règlement en y indiquant que la hauteur maximale permise des bâtiments est de 9 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-06 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS QUI SE TROUVENT DANS LA ZONE H.05 QUANT À LEUR HAUTEUR MAXIMALE ET AU NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ PAR BÂTIMENT**

**202202-080** 7.18

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-07 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE RETIRER LA CLASSE D'USAGE H2 DE LA ZONE H.07**

**202202-081** 7.19

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-07 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de retirer la classe d'usage H2 de la zone H.07.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-08 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H1 À LA ZONE H.06 ET D'Y CHANGER LA HAUTEUR PERMISE POUR LES BÂTIMENTS ET DE DIMINUER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR BÂTIMENT POUR CETTE ZONE**

**202202-082** 7.20

Considérant que lors de la consultation publique, il fut soulevé que la hauteur maximale permise pour les bâtiments semblait incohérente puisque le nombre maximal de logements permis était diminué.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la hauteur maximale permise des bâtiments pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter un second projet du règlement PR22-08 modifié - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin d'ajouter la classe d'usage H1 à la zone H.06 et d'y changer la hauteur permise pour les bâtiments et de diminuer le nombre de logements autorisés par bâtiment pour cette zone, et de corriger ce projet de règlement en y indiquant que la hauteur maximale permise des bâtiments est de 9 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H1 ET DE MODIFIER LA HAUTEUR PERMISE DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES MARGES POUR LA ZONE H.08**

**202202-083** 7.21

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'ajouter la classe d'usage H1 et de modifier la hauteur permise des bâtiments ainsi que les marges pour la zone H.08.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE**

**RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.11**

**202202-084**

7.22

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.11.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE NE PLUS AUTORISER LES USAGES C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 ET C904 DANS LA ZONE C.04**

**202202-085**

7.23

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de ne plus autoriser les usages C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 et C904 dans la zone C.04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.14 ET LA MARGE ARRIÈRE AUTORISÉE**

**202202-086**

7.24

Considérant que lors de la consultation publique, il fut soulevé que la hauteur maximale permise pour les bâtiments semblait incohérente puisque le nombre maximal de logements permis était diminué.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la hauteur maximale permise des bâtiments pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.14 et la marge arrière autorisée, et de corriger ce projet de règlement en y indiquant que la hauteur maximale permise des bâtiments est de 9 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR LA ZONE CV.02**

**202202-087**

7.25

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-14 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les marges latérales minimales pour la zone CV.02.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES MARGES ARRIÈRES ET LATÉRALES MINIMALES POUR LA ZONE CV.03**

**202202-088**

7.26

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-15 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de modifier les marges arrières et latérales minimales pour la zone CV.03.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE H.21 À PARTIR DE LA ZONE H.04 ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LA ZONE H.04**

**202202-089**

7.27

Considérant que lors de la consultation publique, il fut soulevé que la hauteur maximale permise pour les bâtiments semblait incohérente puisque le nombre maximal de logements permis était diminué.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la hauteur maximale permise des bâtiments pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-16 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de créer la zone H.21 à partir de la zone H.04 et de modifier le nombre de logements autorisés pour la zone H.04, et de corriger ce projet de règlement en y indiquant que la hauteur maximale permise des bâtiments est de 9 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

**202202-090**

7.28

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de modifier les règles relatives au stationnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 94-2022 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX**

**202202-091**

7.29

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 94-2022 - *Règlement décrétant divers travaux municipaux.*



**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 95-2022 - RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

**202202-092**

7.30

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 95-2022 - *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 39-2014 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS - POUR REMPLACER LE RÉSEAU DE CAMIONNAGE**

**202202-093**

7.31

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils -

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-26 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS POUR REMPLACER LE RÉSEAU DE CAMIONNAGE**

**202202-094**

7.32

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-26 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils pour remplacer le réseau de camionnage.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'IMPLANTATION DES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS**

**202202-095**

7.33

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement sur le zonage – afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos.

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'IMPLANTATION DES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS**

**202202-096**

7.34

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL**

9.

**EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202111-32 - DIRECTEUR(TRICE) DES RESSOURCES HUMAINES**

**202202-097**

9.1

Considérant la recommandation du Comité de sélection.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'embaucher monsieur Louis Morin au poste de directeur des ressources humaines au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 7 mars 2022 et que ce dernier soit soumis à une période de probation d'une durée de 6 mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202111-30 - CONTREMAÎTRE AU SEIN DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**202202-098**

9.2

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'embaucher monsieur Hugo Forcier au poste de contremaître à la Direction des travaux publics et génie, et ce, à compter du 21 février 2022 et que ce dernier soit soumis à une période de probation d'une durée de 6 mois.

D'affecter les sommes nécessaires du surplus non autrement affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2022-001 ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP 429)**

**202202-099**

9.3

Considérant que le Conseil doit autoriser la signature de cette lettre d'entente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe à signer la lettre d'entente ME 2022-001 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

De verser l'allocation de retraite au montant de 45 642,92 \$ tel que convenu à ladite lettre d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le conseiller Yan Major informe les élus et l'assistance qu'il se retire des discussions et qu'il s'abstient de voter sur le point suivant, et ce, afin d'éviter toute apparence de contravention aux règles de conduite prévues aux articles 5 et 6 du règlement 67-2019 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.*

**AUTORISATION DE L'ENTENTE CONFIDENTIELLE DE TRANSACTION ET QUITTANCE AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 194**

**202202-100**

9.4

Considérant les recommandations de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et l'employé numéro 194.

D'autoriser la Direction générale à signer ladite entente confidentielle et d'en assurer les suivis nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À la suite de l'adoption de la précédente résolution, Monsieur Major réintègre le conseil.

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2022-002 ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP 429)**

**202202-101**

9.5

Considérant que le Conseil doit autoriser la signature de cette lettre d'entente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe à signer la lettre d'entente ME 2022-002 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

**DON DE 125 \$ À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ) POUR LE PARTENARIAT PUBLICITAIRE DANS LE JOURNAL L'ÉCHO DE LA POINTE**

**202202-102**

10.1

Considérant que l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) est un organisme reconnu par la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les organismes dans leur mission et dans leur développement.

Considérant l'analyse de la grille de partenariat publicitaire présentée par l'AQDR-PDÎ.

Considérant que l'AQDR-PDÎ offre un rayonnement publicitaire à la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De donner 125 \$ à l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) pour le partenariat publicitaire dans le journal l'Écho de la Pointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SOUTIEN FINANCIER À MONSIEUR FRÉDÉRIC CASAVANT POUR LA CRÉATION D'UN OBNL**

**202202-103**

10.2

Considérant que la Ville est favorable à la formation d'un organisme ciblant par ses activités le bien-être des citoyens et le rayonnement de la Ville.

Considérant que monsieur Frédéric Casavant offre de former un tel organisme.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un soutien financier pour la création d'un OBNL.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De soutenir financièrement monsieur Frédéric Casavant pour la création d'un OBNL ayant pour objet l'organisation d'activités sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 252 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DON DE 2 000 \$ COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS - MAISON EVELYN OPAL**

**202202-104**

10.3

Considérant que le Comité bénévole des loisirs de la Maison Evelyn Opal soutient diverses activités à ses membres.

Considérant que la Ville soutient financièrement chaque année la Maison Evelyn Opal ainsi que la Société de la Sclérose en Plaques dans leurs activités.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder un soutien financier au montant de 2 000 \$ au Comité bénévole des loisirs - Maison Evelyn Opal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **REMBOURSEMENT À LA MAIRESSE ANNE SAINT-LAURENT DES FRAIS ENGAGÉS AU NOM DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE**

**202202-105**

10.4

Considérant l'importance de la persévérance scolaire dans la réussite des enfants.

Considérant que la Ville désire encourager les élèves de l'école Saint-Octave.

Considérant les effets de la pandémie sur le sentiment d'appartenance des élèves et le désir de conseil de créer une activité de groupe pour réunir les étudiants et les stimuler en leur offrant des pizzas.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De rembourser la somme de 919.80 \$ à la mairesse Anne Saint-Laurent qu'elle a engagé au nom du conseil de la Ville de Montréal-Est pour une activité de groupe afin réunir les étudiants de l'école Saint-Octave en leur offrant des pizzas.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 19 h 48    Fin : 20 h 08

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyennes suivantes durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Madame Kathie Boutin
- Madame Annick Guénette

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202202-106**

14.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 20 h 09.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier